

ARRÊTÉ N° 2024-267-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue des Aubépines

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'avis favorable de la Direction des infrastructures de la Charente Maritime en date du 12 juin 2024

Vu la demande présentée par la société DA SOLUTIONS 13 avenue d'Aygu 26200 MONTELMAR ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'une création de conduite télécom rue des Aubépines 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : du 2 septembre au 20 septembre 2024

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Chaussée réduit au droit de l'intervention
- Vitesse limitée 30km/h
- Alternat par feu ou B15/C18

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La société DA SOLUTIONS

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 22/08/2024

La maire,
Dominique RABELLE

